



**SICTOM
SUD-ALLIER**



CONVENTION DE PARTENARIAT pour favoriser la réduction et le tri des déchets sur le territoire du SICTOM Sud-Allier

Entre les soussignés :

SICTOM Sud-Allier, 10 rue des Bouillots, 03500 BAYET, représenté par son Président Monsieur André BIDAUD.

Et

- L'association :
- La collectivité :
- L'entreprise :
- Le camping/village vacances :
- Le lycée :
- Le collège :
- L'école :
- Le centre de loisirs/accueil périscolaire :

Représenté(e) par :

En qualité de :

Adresse :

Code postal : Commune :

Courriel : Téléphone :

Contexte

Le SICTOM Sud-Allier s'est engagé depuis 2011 dans une démarche globale de réduction de la production de déchets sur l'ensemble de son territoire.

Nous souhaitons ainsi accompagner l'ensemble des acteurs (associations, professionnels, collectivités, établissements...) présents sur nos 149 communes adhérentes dans une démarche de réduction et de valorisation des déchets.

Le SICTOM Sud-Allier, grâce à cette convention, propose un soutien à la mise en place d'actions et de gestes favorisant la réduction des déchets et leur tri.

La présente convention vise à définir les modalités de mise à disposition de moyens humains et techniques dans le cadre d'une ou plusieurs action(s) d'éco-exemplarité d'une structure ou d'une manifestation sur l'une des communes adhérentes au SICTOM Sud-Allier.

ARTICLE 1 : Engagements du SICTOM Sud-Allier

Le SICTOM Sud-Allier accompagne la structure dans sa démarche éco-exemplaire par diverses actions à mettre en œuvre, qu'elles soient internes (au sein de la structure) ou externes (destinées à un public extérieur).

Cet accompagnement peut prendre différentes formes :

1-1- Moyens humains

Le SICTOM Sud-Allier peut vous conseiller pour mettre en œuvre des actions simples et efficaces. Il peut ainsi intervenir lors des réunions d'organisation pour assurer des formations sur les consignes de tri et les gestes de prévention pour les bénévoles. Eventuellement, le SICTOM Sud-Allier peut être présent sur une manifestation et développer une thématique particulière (tri, compostage, gaspillage alimentaire, récupération...).

1-2- Moyens techniques

Le SICTOM Sud-Allier peut prêter le matériel nécessaire pour aider le partenaire à mettre en place ces gestes de prévention et de tri après avoir défini vos besoins en terme de bacs de collecte (collecte sélective des emballages, verre, déchets alimentaires et ordures ménagères) en fonction de la production de déchets.

ARTICLE 2 : Engagements du partenaire

2-1- Modalités

La demande d'intervention du SICTOM Sud-Allier devra être effectuée AU MOINS 1 MOIS AVANT la date du début de la/des action(s) ou de la manifestation par écrit au SICTOM Sud-Allier : par courriel : bfluckiger@sictom-sud-allier.fr ou téléphone : 04 70 45 51 67. En cas de non-respect de ce délai, le SICTOM Sud-Allier pourrait être contraint de ne pas pouvoir répondre positivement à la demande de bacs.

2-2- Qualité des gestes de prévention et de tri

Le signataire s'engage à mettre en œuvre **les gestes de prévention et de tri des déchets** produits au quotidien ou par la manifestation. Si le SICTOM Sud-Allier constate qu'aucune action n'a été mise en œuvre par l'organisateur afin de réduire la production de déchets lors de l'événement et/ou **en cas de non-respect des consignes de tri, le coût de la prestation effectuée par le SICTOM Sud-Allier sera facturée à l'organisateur**, à savoir :

- **Les frais de livraison des conteneurs, soit 4€* HT/km (entre Bayet et le site de la manifestation) ;**
- **Et la mise à disposition de bacs et le traitement des déchets produits, soit 50€* HT/m³ à compter de 2025. *Les prix sont révisés chaque année**

Le signataire forme également au tri des déchets une ou plusieurs personnes référentes au sein de la structure ou des bénévoles pour les manifestations ponctuelles. **Il devra ainsi nous fournir un justificatif récapitulatif les modalités de tri mis en œuvre.**

2-3- Utilisation et collecte des conteneurs mis à disposition lors des manifestations

Le signataire s'engage à respecter les consignes de tri et à présenter les différents conteneurs au jour, à l'heure et au lieu convenus avec les services du SICTOM Sud-Allier afin de faciliter leur collecte.

Un contrôle qualité sera effectué systématiquement par les services du SICTOM lors de la récupération des bacs mis à disposition. En cas de non-conformité aux consignes de tri, des photos seront prises et un retour sera transmis aux référents de la structure.

2-4- Retour du matériel

Le signataire restitue le matériel dans l'état où il lui a été prêté. En cas de dégradation ou de vol, le signataire sera tenu responsable. Le SICTOM Sud-Allier se donnera alors le droit de demander le remboursement des réparations, si ces dernières sont possibles, ou le remboursement du matériel dégradé ou volé.

ARTICLE 3 : Communication

Les documents édités par le signataire et/ou le SICTOM Sud-Allier présentant des actions entreprises dans le cadre de la présente convention, reproduiront les logos respectifs du SICTOM Sud-Allier et du signataire.

Le SICTOM Sud-Allier et l'organisateur conviendront de la publicité à donner aux actions entreprises et en particulier à leurs résultats, tant auprès des médias, que des organismes susceptibles d'être intéressés par ces activités.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

ARTICLE 5 : Résiliation

Les parties se réservent la faculté de résilier la présente convention si l'autre contractant ne remplit pas ses obligations, après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si cette mise en demeure reste infructueuse dans un délai de 15 jours, la résiliation prendra effet à l'expiration du délai. La lettre de résiliation, constatant le non-respect de l'obligation, sera adressée au contractant en recommandé avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires

A Le

Pour le SICTOM Sud-Allier
Le Président,

Pour le signataire,
Lu et approuvé

ANNEXE Gobelets réutilisables

Gobelets réutilisables SICTOM

- Gobelets 15/20cl : unités (quantité maximale 200)
- Gobelets 25cl : unités (quantité maximale 200)

Un panachage est possible entre les 15/20 et les 25cl, avec une **quantité maximale totale de 200 gobelets**

Les gobelets sont à récupérer au SICTOM à Bayet.

OU

Gobelets personnalisés

Le SICTOM Sud-Allier propose une aide à l'acquisition de gobelets personnalisés, à hauteur de **25% du montant total de la dépense (en € HT)**. Cette aide est plafonnée à **250€ HT**.

Pour cela, la structure devra émettre une facture correspondant à cette part de 25%, adressée au SICTOM Sud-Allier en précisant « non assujetti à la TVA », afin que nous puissions effectuer le remboursement. La facture totale, réglée au fournisseur directement par la structure, sera aussi à joindre au SICTOM.

Le logo du SICTOM sera apposé sur les gobelets.

Si vous optez pour des gobelets personnalisés, merci d'adresser les factures à Stéphanie VENUAT : svenuat@sictom-sud-allier.fr

Une structure ne peut bénéficier qu'une seule fois de « l'offre gobelets ».

Pour tout renseignement concernant une demande de gobelets, contactez Stéphanie VENUAT : svenuat@sictom-sud-allier.fr